

AIDE AUX PROJETS ARTISTIQUES DE CRÉATION, DE TRANSMISSION ET D'HYBRIDATION DANS LES MUSIQUES TRADITIONNELLES

2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS



~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~



Centre national
de la musique



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Centre national de la musique et Clermont Férand Métropole. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025-CNM - Clermont Auvergne Métropole. »

Juin 2025

CRÉATION

Watson Moustache

Préambule

Depuis 2021, le Centre national de la musique (CNM) et Clermont Auvergne Métropole se sont engagés pour soutenir conjointement la création et la diversité dans les champs de la musique (musique enregistrée et spectacle vivant) et des variétés ainsi qu'accompagner les professionnels et professionnelles de la métropole clermontoise dans les transformations du secteur.

Dans ce cadre, en 2025, le CNM et Clermont Auvergne Métropole souhaitent poursuivre l'accompagnement des musiciens et musiciennes dans les processus de création et de transmission associés aux musiques traditionnelles, dans la continuité du dispositif *Mesclar* initié en 2023 par l'association les Brayauds.

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont financées par un fonds commun de 40 000 €, financé à parité par le CNM et Clermont Auvergne Métropole. La gestion de ce fonds commun est réalisée par le CNM, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la convention de partenariat),
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

Objectifs de l'appel à projets

Les musiques traditionnelles reposent en France sur des pratiques et des savoir-faire reconnus. Cette dynamique se traduit par un renouvellement constant des répertoires et des générations de musiciens et s'appuie sur plusieurs piliers, tels que la patrimonialisation, la transmission ou la création. Le CNM et Clermont Auvergne Métropole s'accordent pour appuyer cette dynamique et soutenir financièrement des projets grâce à des aides ponctuelles reposant sur :

- l'identité et la cohérence du projet général ;
- la présence des logiques de transmission et/ou d'hybridation dans les projets artistiques ;
- la visée professionnelle du travail de création.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Sont éligibles des projets qui présentent :

- une création associant des musiciens et musiciennes dont le niveau est confirmé avec des artistes en voie de professionnalisation, dans le champ des musiques traditionnelles, dans une logique de formation continue reposant sur le compagnonnage et les relations interprofessionnelles ;
- une création originale permettant les expérimentations et hybridations du répertoire des musiques traditionnelles avec d'autres esthétiques du champ des musiques actuelles.

Les projets proposés devront aboutir à des productions scéniques ou enregistrées, qui contribueront au développement professionnel des participants et participantes. Ils peuvent être portés directement par des artistes, musiciens et musiciennes via leurs structures de production, des collectifs artistiques, des compagnies ou des associations structurantes du champ musical.

Une attention particulière sera portée à la parité et l'égalité hommes/femmes dans les projets présentés.

Le projet doit impérativement présenter un travail autour des musiques traditionnelles. Dans le cas d'un projet hybride, toutes les autres esthétiques musicales (chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées [rock, rap, électro...], musiques du monde, musiques contemporaines ou classiques) et les variétés peuvent s'adjoindre aux musiques traditionnelles.

Bénéficiaires

Pour être éligible, la structure sollicitant une aide doit :

- être une structure morale de droit privé ou une entreprise individuelle ;
- démontrer un lien avéré avec le territoire de Clermont Auvergne Métropole, qu'ils s'agissent d'activités passées (diffusion, création) ou à venir (partenariats avec des structures locales, résidences...) ;
- garantir l'implication d'au minimum deux artistes sur les logiques de transmission et/ou d'hybridation ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins un an à la date limite de dépôt du dossier ;
- être affiliée au CNM¹ ;
- pour les entreprises de spectacle vivant, être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité et être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés² ;
- pour les producteurs phonographiques, être adhérent à une société civile (SPPF ou SCPP) ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

Les structures accompagnées dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenues pour le même objet par l'un des partenaires dans le cadre de ses dispositifs de droit commun, notamment les aides [à la production et à la diffusion de spectacle vivant](#) et [à la production phonographique](#) du CNM ou les aides octroyées dans le cadre de l'appel à projet musique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole. Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif doit être signalée dans le formulaire de candidature.

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses qui participent directement à la réalisation du projet : rémunérations artistiques et techniques, frais de déplacement, locations et achats divers, dépenses de production, de promotion et de communication...
- Des charges de structures (salaires de permanents, charges locatives...) liées à la coordination du projet peuvent être incluses dans la limite de 10 % du budget.
- Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de clôture de l'appel à projets et jusqu'au 31 août 2026 inclus.
- Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 10 000 €, dans la limite de 80 % d'aides publiques affectées au financement du projet.

¹ Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf.

² Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle). Un guide est disponible pour vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la clarté et la cohérence du projet proposé, notamment les modes et moyens d'action envisagés, sur les plans administratifs et financiers ;
- les résultats et effets attendus du projet en terme de transmission et/ou de professionnalisation des artistes ;
- la viabilité et les perspectives du projet présenté ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- la cohérence et la faisabilité budgétaires ;
- la part des artistes du territoire métropolitain associés au projet ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.).

Modalités de fonctionnement du dispositif

Dépôt des candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

Ce dossier comprendra le formulaire de demande d'aide rempli, avec les pièces jointes demandées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 25/08/2025 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace³ ».

La **création d'un espace** personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'**affiliation** de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les deux partenaires puis soumises à un comité de sélection composé de deux personnalités qualifiées nommées par le Centre national de la musique et deux personnalités qualifiées nommées par Clermont Auvergne Métropole.

Le comité se déroulera en septembre 2025.

Une notification d'attribution ou de refus sera communiquée à toutes les structures candidates.

³ Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Montant et versement de l'aide

Le montant et l'intensité demandés de l'aide peuvent être ajustés, notamment au regard du budget disponible ainsi que du cumul des autres aides publiques sollicitées par la structure candidate.

Les aides attribuées sont payées en deux versements :

- un acompte de 70 % à la suite de la décision d'attribution de l'aide ;
- le solde après validation du bilan, à déposer en ligne sur le site du CNM dans les 3 mois suivant la fin de l'action (soit le 30 novembre 2026 au plus tard), comprenant :
 - le formulaire de bilan (téléchargeable depuis l'espace professionnel après attribution de l'aide) composé :
 - d'un bilan détaillé du projet de transmission et/ou d'hybridation ;
 - d'un budget réalisé en justifiant les éventuelles évolutions ;
 - les fiches de paie pour les cachets des musiciens et musiciennes.

Par dérogation, toute aide n'excédant pas 5 000 € est payée en un unique versement à la suite de la décision d'attribution, sans toutefois supprimer l'impératif de remise d'un bilan dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Renseignements

Concernant votre projet et son éligibilité

Agence des Musiques Traditionnelles d'Auvergne

David De Abreu — deabreu@amta.fr — 04 73 64 60 00

Clermont Auvergne Métropole

Franck Zimmermann — fzimmermann@clermontmetropole.eu — 04 73 98 36 60

Concernant l'affiliation au CNM et les modalités de dépôt du dossier

Centre national de la musique

Clémence Coulaud — clemence.coulaud@cnm.fr — 01 88 83 85 13

2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS



~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~



Centre national
de la musique



clermont
auvergne
métropole